

SD/LV/SB – 2023/0188

DG 2023-227-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0188GAULEMONTBRISONNAISE(BENNE-VIZEZYPROPRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération notamment boulevard Gambetta,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 février 2018 par laquelle la GAULE MONTBRISONNAISE, domiciliée à MONTBRISON (42600) Espace des Associations – 20 avenue Thermale, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir), boulevard Gambetta par la mise en place d'une benne pour le stockage de déchets collectés dans le lit de la rivière le Vizézy dans le cadre de la journée « LOIRE PROPRE » et plus particulièrement « VIZEZY PROPRE » le samedi 4 mars 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

LA GAULE MONTBRISONNAISE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'une benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION – BOULEVARD GAMBETTA / PONT ST JEAN – face à l'espace public vers l'Institut de Soins Infirmiers

1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- La collectivité installera une benne et un périmètre de sécurité par barrières sur l'espace public sus désigné.
- Le trottoir et une partie de la piste cyclable seront neutralisés et les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 3 MARS 2023 à 13 heures 30 et seront maintenues jusqu'au LUNDI 6 MARS 2023 à 12 heures.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première dès l'enlèvement de la benne.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou Internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- GAULE MONTBRISONNAISE - Espace des Associations - 20 avenue Thermale - 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / service Rivières,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 27 février 2023
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

